

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0079-2023-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention d'occupation de locaux municipaux pour l'activité d'agence postale -
avenant n°2

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

VU La délibération n°21/2012 du 16 mars 2012 relative à la mise à disposition de locaux communaux pour l'activité d'agence et banque postale.

VU La convention d'occupation de locaux communaux pour l'activité d'agence postale signée le 11 juin 2012 entre la commune de Cavalaire-Sur-Mer et l'établissement LOCAPOSTE, représentée par la société POSTE IMMO inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 428 579 130.

VU L'avenant n°1 au contrat d'occupation ci-dessus détaillé, signé le 19 février 2013 ayant pour objet l'utilisation d'une nouvelle porte donnant accès direct au reste du bâtiment communal,

CONSIDERANT La demande du bénéficiaire, en date du 4 octobre 2022, afin que soit revu à la baisse le montant de la redevance annuelle d'occupation du local sis rue Gabriel Péri à Cavalaire sur Mer d'une superficie de 184 m2 accueillant les services d'exploitation de la poste.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la signature d'un avenant n°2 relatifs au changement des conditions d'indexation de la redevance et portant modification de la durée de la convention.

DECIDE

ARTICLE 1 La conclusion d'un avenant n°2 portant sur le renouvellement de la convention à compter du 11 juin 2024 pour une durée de 3 ans, avec la possibilité de reconduction de manière expresse par deux fois ; ainsi que sur le gel de l'indexation de la redevance annuelle à compter du 1^{er} juillet 2023 et pour les années 2024 à 2026.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la

connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Cavalaire-sur-Mer, le 19/09/2023

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés 



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Mairie de Cavalaire Sur Mer
Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **0079_2023_DE**
Objet : **Convention d'occupation de locaux municipaux pour l'activité d'agence postale - avenant n°2**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-09-19 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 3.3 - Locations
Identifiant unique : 083-218300366-20230919-0079_2023_DE-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 083-218300366-20230919-0079_2023_DE-AR-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Decision20092023170432.pdf Nom métier : 99_AR-083-218300366-20230919-0079_2023_DE-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	103.4 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Avenant convention occupation agence postale.pdf Nom métier : 99_AR-083-218300366-20230919-0079_2023_DE-AR-1-1_2.pdf	application/pdf	115.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 septembre 2023 à 17h09min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 septembre 2023 à 17h09min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 septembre 2023 à 17h09min16s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	20 septembre 2023 à 17h09min21s	Reçu par le MI le 2023-09-20

